

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1145****3 novembre 2003****SOMMAIRE**

<b>A1 S.A., Troisvierges</b> . . . . .	<b>54932</b>	<b>Hantera Management, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54924</b>
<b>Acronic Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54944</b>	<b>Heat Transfer Re Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54931</b>
<b>Acronic Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54946</b>	<b>Heat Transfer Re Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54943</b>
<b>AP Portland 5, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54935</b>	<b>High-Tech Hotel Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54919</b>
<b>AP Portland 5, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54936</b>	<b>Husting &amp; Reiser S.A., Redange-sur-Attert</b> . . . . .	<b>54914</b>
<b>Catering Concept S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54947</b>	<b>Intercombing S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54930</b>
<b>Chatelier S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54944</b>	<b>Opera International Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54947</b>
<b>Chipnet S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54960</b>	<b>Palmers Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54941</b>
<b>Chronos International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54938</b>	<b>Palmers Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54943</b>
<b>Chronos International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54940</b>	<b>Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>54929</b>
<b>Comagraf Electronic-Grafic-Systems, S.à r.l., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>54931</b>	<b>Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54918</b>
<b>Delassur S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>54946</b>	<b>Radici Poliester S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54924</b>
<b>Delta Machinery S.A., Mertert</b> . . . . .	<b>54918</b>	<b>Rogit, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54914</b>
<b>Der Krier International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54943</b>	<b>Rogit, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54915</b>
<b>European Energy Systems S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54936</b>	<b>Rony-Rony International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54932</b>
<b>European Energy Systems S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54938</b>	<b>S.G.F. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54930</b>
<b>Exel Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54926</b>	<b>Schrainer Wierkstat, S.à r.l., Brandenburg</b> . . . . .	<b>54914</b>
<b>Exel Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54925</b>	<b>Sommer S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>54932</b>
<b>Fountain View S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54928</b>	<b>SRCR, Société des Restaurants du Centre Rosenstiel, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54916</b>
<b>Fountain View S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54929</b>	<b>Summit Partners, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54952</b>
<b>Grossbötzl, Schmitz, Lomparski &amp; Partner International, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54916</b>	<b>Superholding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54918</b>
<b>Grossbötzl, Schmitz, Lomparski &amp; Partner International, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54917</b>	<b>US Direct S.A., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>54950</b>
<b>Hantera Management, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>54922</b>	<b>World Artistic Agency, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>54913</b>

**WORLD ARTISTIC AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 89.956.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065647.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**HUSTING & REISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.  
R. C. Diekirch B 2.572.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2003, réf. DSO-AJ00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902565.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

---

**SCHRAINER WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9360 Brandenburg, 22, Haaptstrooss.  
R. C. Diekirch B 5.706.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2003, réf. DSO-AJ00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902566.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

---

**ROGIT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 94.363.

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROGIT, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.363, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 804 du 31 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Fratin (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Dony, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 5.950.000,- € pour le porter de son montant actuel de 12.400,- € à 5.962.400,- € par la création et l'émission de 59.500 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- € chacune.

Souscription et libération des nouvelles parts sociales.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions neuf cent cinquante mille euros (5.950.000,- €) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) à cinq millions neuf cent soixante-deux mille quatre cents euros (5.962.400,- €) par la création et l'émission de cinquante-neuf mille cinq cents (59.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

*Souscription et libération*

Les cinquante-neuf mille cinq cents (59.500) parts sociales nouvellement créées ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

a) dix-sept mille huit cent cinquante (17.850) parts sociales par Monsieur Gianni Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 123, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, moyennant apport en nature de cent quatre-vingts (180) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien BELLESIA TRASPORTI SPEDIZIONI s.r.l., avec siège social à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, via della Costituzione 172,

b) dix-sept mille huit cent cinquante (17.850) parts sociales par Madame Temi Sassi, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 123, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, moyennant apport en nature de cent quatre-vingts (180) parts sociales de la société BELLESIA TRASPORTI SPEDIZIONI s.r.l., préqualifiée,

c) onze mille neuf cents (11.900) parts sociales par Madame Gianna Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 125, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, moyennant apport en nature de cent vingt (120) parts sociales de la société BELLESIA TRASPORTI SPEDIZIONI s.r.l., préqualifiée,

d) onze mille neuf cents (11.900) parts sociales par Monsieur Roberto Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via XVII Febbraio 50, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, moyennant apport en nature de cent vingt (120) parts sociales de la société BELLESIA TRASPORTI SPEDIZIONI s.r.l., préqualifiée.

Il résulte d'un rapport des associés se basant sur un rapport établi le 26 septembre 2002 par Monsieur Gianluca Maria Dalla Verità, docteur commercialista, inscrit à l'ordre des experts-comptables de Bologna (Italie), que les six cents (600) parts sociales apportées ont une valeur égale à au moins cinq millions neuf cent cinquante mille euros (5.950.000,- €).

Le rapport des associés, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour refléter l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent soixante-deux mille quatre cents euros (5.962.400,- €) représenté par cinquante-neuf mille six cent vingt-quatre (59.624) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.»

L'assemblée générale constate qu'à la suite de cette augmentation de capital, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Gianni Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 123, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept parts sociales . . . . .	17.887
2) Madame Temi Sassi, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 123, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept parts sociales . . . . .	17.887
3) Madame Gianna Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via Piave 125, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, onze mille neuf cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	11.925
4) Monsieur Roberto Bellesia, administrateur de sociétés, demeurant via XVII Febbraio 50, à Fabbrico (Reggio Emilia) Italie, onze mille neuf cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	11.925
Total: cinquante-neuf mille six cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	59.624

#### *Frais*

Comme l'apport en nature consiste en cent pour cent (100%) des parts sociales de BELLESIA TRASPORTI SPEDIZIONI s. r. l., une société constituée et ayant son siège social dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à approximativement 3.500,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, N. Thoma, L. Dony, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

P. Frieders.

(065062.3/212/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

#### **ROGIT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 94.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

P. Frieders.

(065063.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**SRCR, SOCIETE DES RESTAURANTS DU CENTRE ROSENSTIEL, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 49.899.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société*

L'an 2003, le 10 septembre à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société SRCR, SOCIETE DES RESTAURANTS DU CENTRE ROSENSTIEL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce, section B 49.899.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rachid Chebbah.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Kleinberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Miguel.

L'associé unique est présent à l'assemblée et le nombre de parts possédées par lui est le suivant:

Monsieur Rachid Chebbah ..... 500 parts sociales

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide avant toute autre décision:

Démission de sa fonction de gérant technique de Monsieur Gilles Kleinberg et de sa fonction de gérante administrative de Madame Chantal Miguel.

*Résolution*

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Gilles Kleinberg de son poste de gérant technique et de la démission de Madame Chantal Miguel de sa fonction de gérante administrative.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04617. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065370.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 26.363.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Holger Lomparski, Bankkaufmann, demeurant à Bous (Allemagne),
- 2) Madame Annette Schmitz, née Klingebiel, veuve de Monsieur Bernd Schmitz, Diplomkaufmann, demeurant à Düsseldorf (Allemagne),
- 3) Mademoiselle Anna Katharina Schmitz, élève, demeurant à Düsseldorf (Allemagne),
- 4) Monsieur Sebastian Schmitz, étudiant, demeurant à Düsseldorf (Allemagne),
- 5) Monsieur Horst Grossbötzl, Bankkaufmann, demeurant à Iserlohn (Allemagne),
- 6) Monsieur Ulrich Faber, Bankkaufmann, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 26.363, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II.- Que suite au décès de Monsieur Bernd Schmitz, survenu le 30 avril 2002 à Düsseldorf, les sept mille six cent quatre-vingts (7.680) parts sociales qu'il détenait dans la société GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l., appartiennent pour la moitié (1/2) indivise, soit pour trois mille huit cent quarante (3.840) parts sociales à son épouse survivante Madame Annette Klingebiel, préqualifiée et pour un quart (1/4) indivis, soit pour mille neuf cent vingt (1.920) parts sociales à chacun de ses deux enfants Anna Katharina Schmitz et Sebastian Schmitz, préqualifiés.

III.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 327 du 16 novembre 1987 et que les statuts ont été modifiés

à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 607 du 18 avril 2002.

IV.- Que le capital social de la société est fixé à huit cent mille euros (800.000,- €) représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

V.- Que Madame Annette Klingebiel et ses deux enfants Anna Katharina Schmitz et Sebastian Schmitz, préqualifiés, cèdent et transportent par les présentes sans aucune garantie quant à l'actif et au passif de la société, toutes les sept mille six cent quatre-vingts (7.680) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, qu'ils détiennent ensemble dans la société GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l. pour le prix total de trois cent soixante-douze mille sept cents euros (372.700,- €) à Monsieur Michael Kreuzen, Bankkaufmann, demeurant à D-54332 Wasserliesch, Römerstrasse 15, ici présent et ce acceptant. Le prix de 372.700,- € est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2003 sur le compte numéro LU23 0580 0002 3325 0000 auprès de la banque M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. au nom de la «Erbengemeinschaft Schmitz».

VI.- Que Monsieur Horst Grossbötzl, préqualifié, cède et transporte par les présentes sans aucune garantie quant à l'actif et au passif de la société, toutes les sept mille six cent quatre-vingts (7.680) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, qu'il détient dans la société GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l. comme suit:

a) trois mille deux cents (3.200) parts sociales pour le prix de cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze euros (155.292,- €) à Monsieur Ulrich Faber, préqualifié, ici présent et ce acceptant,

b) trois mille deux cents (3.200) parts sociales pour le prix de cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze euros (155.292,- €) à Monsieur Holger Lomparski, préqualifié, ici présent et ce acceptant, et

c) mille deux cent quatre-vingts (1.280) parts sociales pour le prix de soixante-deux mille cent seize euros (62.116,- €) à Monsieur Peter Otto Heinbücher, Bankkaufmann, demeurant à Trèves, im Nonnenfeld 39, ici présent et ce acceptant.

Les cessionnaires préqualifiés seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 et ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les prix de ces cessions sont payables entre les mains du cédant prénommé, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Tous les associés déclarent accepter les cessions de parts prémentionnées pour la société conformément à l'article 1690 du code civil, avec dispense de signification.

VII.- Que suite aux prédites cessions la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts est à modifier comme suit:

1) Monsieur Holger Lomparski, Bankkaufmann, demeurant à Bous (Allemagne), onze mille cinq cent vingt parts sociales .....	11.520
2) Monsieur Michael Kreuzen, Bankkaufmann, demeurant à Wasserliesch (Allemagne), sept mille six cent quatre-vingts parts sociales .....	7.680
3) Monsieur Ulrich Faber, Bankkaufmann, demeurant à Luxembourg, onze mille cinq cent vingt parts sociales .....	11.520
4) Monsieur Peter Otto Heinbücher, Bankkaufmann, demeurant à Trèves (Allemagne), mille deux cent quatre-vingts parts sociales .....	1.280
Total: trente-deux mille parts sociales .....	32.000

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Lomparski, A. Schmitz, A. K. Schmitz, S. Schmitz, H. Grossbötzl, U. Faber, M. Kreuzen, P. Heinbücher, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

P. Frieders.

(065049.3/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 26.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

P. Frieders.

(065061.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**DELTA MACHINERY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 89.521.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05266, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour la société DELTA MACHINERY S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(065120.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.305.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003*

En date du 24 juin 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de continuer l'activité de la société, malgré des pertes cumulées dépassant la moitié du capital social.
- de reporter le résultat de l'exercice durant l'année financière du 28 juin 2001 (date de constitution) au 31 décembre 2001.
- de renouveler les mandats de Monsieur Jean Daumet, Monsieur Jean-Marie Rinie et Monsieur Xavier Caron, en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002.
- d'élire ERNST & YOUNG, en qualité de Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065513.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**SUPERHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.781.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUPERHOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 74.781, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 16 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 470 du 4 juillet 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Alphonse Lentz en date du 6 août 2001, publié au Mémorial C numéro 79 du 16 janvier 2002.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du Chemin de Fer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Bereldange, 59, Cité Grand-Duc Jean.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent vingt-trois mille six cents (123.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent trente-six mille dollars des Etats-Unis (1.236.000,- USD) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur John Weber, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, comme liquidateur de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une indemnisation qui sera fixée par l'assemblée des actionnaires.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, N. Thoma, G. Streff, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

P. Frieders.

(065625.3/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
Unit capital: 135,000.- EUR.**

Registered office: Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 91.990.

In the year two thousand three, on the sixteenth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Nmás1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, a company incorporated under the Jersey Law and having its registered office at 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey (the 'Sole Unitholder'), acting in its capacity as general partner of Nmás1 PRIVATE EQUITY FUND US No. 1, L.P. and Nmás1 PRIVATE EQUITY FUND No. 2, L.P.,

in its capacity as sole unitholder of HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 398, route d'Esch, B. P. 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 14 January 2003 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 91.990 and whose articles are not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 16 of the articles of association and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915.

The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 24 January 2003 and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Unitholder of the Company is represented at the meeting by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Division of the units representing the issued unit capital by way of replacing each 3 (three) existing units by 5 (five) new units, to the effect that the issued unit capital will now be represented by 4,500 (four thousand five hundred) units of Euro 30.- (thirty Euro) each.
2. Unit capital reduction by EUR 23,670.- (twenty-three thousand six hundred seventy Euro), due to the disproportionate initial capitalisation of the Company, by way of reimbursement in cash to the Sole Unitholder, and subsequent amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Unitholder decides to divide the existing units representing the issued unit capital of the Company, by way of replacing each existing each 3 (three) existing units by 5 (five) new units, to the effect that the issued unit capital will now be represented by 4,500 (four thousand five hundred) units of Euro 30.- (thirty Euro) each.

*Second resolution*

Whereas the initially subscribed unit capital exceeds the Company's needs and therefore, appears to be disproportionate.

The Sole Unitholder decides to decrease the unit capital by EUR 23,670.- (twenty-three thousand six hundred seventy Euro), by way of reimbursement to the Sole Unitholder and by cancellation of 789 (seven hundred eighty nine) redeemed units.

The Sole Unitholder decides to subsequently amend Article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

'The unit capital is fixed at EUR 111,330.- (one hundred eleven thousand three hundred and thirty Euro) represented by 3,711 (three thousand seven hundred eleven) units of EUR 30.- (thirty Euro) each.'

The reimbursement to the Sole Unitholder of the redeemed units will be made in cash.

As a consequence, the present authorisation is effective as of the date of its execution.

All powers are conferred to the board of managers of the Company in order to implement the steps necessary to make the capital decrease effective.

The Sole Unitholder decides that the procedure establishing a legal protection in favour of creditors of the Company provided for by Article 69 of the Law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, shall apply *mutatis mutandis*, to the contemplated capital decrease.

Therefore, the Sole Unitholder declares what follows:

*Statement*

Creditors whose claims precede the publication in the Mémorial C of the present deed can, within a 30-day period following the publication, apply for the constitution of security to the President of the Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale sitting as in urgency matters.

Therefore, the Sole Unitholder shall not be reimbursed:

- a) in case no creditor has applied for the constitution of security, before the expiry of such 30-day period,
- b) in case creditors have applied for the constitution of security, until the creditors have obtained satisfaction or the President of the Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale sitting as in urgency matters, has decided to reject their claims.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,000.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Nmás1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, une société de droit de l'île de Jersey et ayant son siège social 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey (l' 'Associé Unique'), agissant en qualité de 'general partner' de Nmás1 PRIVATE EQUITY FUND US No. 1, L.P. et NMÁS1 PRIVATE EQUITY FUND No. 2, L.P.

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social 398, route d'Esch, B. P. 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg le 14 janvier 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.990 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;



Adopte ici les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société et des articles 193-195 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée et mise à jour.

Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 24 janvier 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique de la Société, ici dûment représenté par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Division des parts représentant le capital social en remplaçant chaque fois trois (3) parts existantes par cinq (5) nouvelles parts de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts d'une valeur nominale de trente Euro (30,- EUR) chacune.

2. Réduction du capital social de vingt-trois mille six cent soixante-dix Euro (23.670,- EUR) Euro, vu la capitalisation initiale disproportionnée de la Société, par remboursement en numéraire à l'Associé Unique, et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de diviser les parts représentant le capital social en remplaçant chaque fois trois (3) parts existantes par cinq (5) nouvelles parts de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts d'une valeur nominale de trente Euro (30,- EUR) chacune.

*Seconde résolution*

Attendu que le capital initialement souscrit excède les besoins de la Société, il apparaît comme disproportionné.

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de vingt-trois mille six cent soixante-dix Euro (23.670,- EUR) par remboursement en numéraire à l'Associé Unique et par annulation de sept cent quatre-vingt-neuf (789) parts rachetées.

L'Associé Unique décide subséquemment de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé ainsi:

'Le capital social est fixé à cent onze mille trois cent trente Euro (111.330,- EUR) représenté par trois mille sept cent onze (3.711) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euro (30,- EUR), chacune.'

Le remboursement à l'Associé Unique des parts rachetées se fera en numéraire.

En conséquence, la présente autorisation est effective depuis la date de son exécution.

Tous les pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société afin de mettre en oeuvre les démarches nécessaires en vue de rendre effective la diminution du capital.

L'Associé Unique décide que la procédure établissant une protection légale en faveur de la Société, stipulée à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée et mise à jour, sera appliquée, mutatis mutandis, à la présente diminution de capital.

C'est pourquoi, l'Associé Unique déclare ce qui suit:

*Déclaration*

Les créanciers dont la créance est antérieure à la publication au Mémorial C du présent acte notarié, peuvent, dans un délai de 30 jours depuis la publication, demander la constitution de sûretés au Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

Par conséquent, l'Associé Unique ne sera pas remboursé:

(i) dans le cas où un créancier a demandé la constitution de sûretés, avant l'expiration du délai de 30 jours,

(ii) dans le cas où des créanciers ont demandé la constitution de sûretés, jusqu'à ce que les créanciers aient obtenu satisfaction ou que le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé ait décidé de ne pas faire droit à leur demande.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller*

(065471.2/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 84.915.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of September.  
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Bertil Hult, manager, residing at Haldenstrasse 4, CH-6006 Lucerne, Switzerland,
  - 2) Mr Alexander Hult, hotel manager, residing at Erik Dahlbergs Allé 11A, S-11520 Stockholm, Sweden,
  - 3) Mr Edward Hult, student, residing at Strandvägen 13, S-114 56 Stockholm, Sweden,
  - 4) Mr Maximilian Hult, student, residing at Strandvägen 13, S-114 56 Stockholm, Sweden,
  - 5) Mr Philip Hult, manager, residing at 39A Aigburth, 12 Tregunter Path, Mid Levels, Hong Kong,
- all five of them here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of five proxies under private seal given on September 29, 2003.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the only partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 84.915, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 12, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 506 of March 30, 2002.

- The Company's capital is set at fifteen thousand (15,000.-) euro (EUR), represented by one hundred and fifty (150) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the bookyear of the Company from 01/01 - 31/12 to 01/10 - 30/09 of each year and statement that the present bookyear which has started on January 1, 2003 will exceptionally end on September 30, 2003.

2. Subsequent amendment of Articles 13 and 14, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

3. Change of the currency of the share capital from EUR into USD with effect from January 1, 2003 at the exchange rate of EUR 1.- for USD 1.0487 so that said share capital is fixed at USD 15,730.50.

4. Reduction of the share capital by USD 730.50 and transfer of the same amount to a free reserve account.

5. Fixation of the par value of the shares at USD 100.-.

6. Subsequent amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

7. Miscellaneous.

The partners then passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The end of the financial year of the Company is changed from December 31 to September 30, so that the present financial year which began on January 1, 2003 will exceptionally end on September 30, 2003 and the following financial years will run from October 1 of each year to September 30 of the following year.

As a consequence, Articles 13 and 14, paragraph 1 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of October of each year to the thirtieth of September of the following year.»

«**Art. 14. Paragraph 1.** Each year, as of the thirtieth of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.»

*Second resolution*

The currency of the share capital is converted from EUR into USD with effect from January 1, 2003 at the exchange rate of EUR 1.- for USD 1.0487, so that said share capital is fixed at USD 15,730.50.

*Third resolution*

The share capital is reduced by an amount of USD 730.50 so as to bring it from its present amount of USD 15,730.50 down to USD 15,000.- without cancellation of shares and by transfer of the amount of USD 730.50 to a free reserve account.

*Fourth resolution*

The par value of the shares is fixed at USD 100.-.

*Fifth resolution*

As a consequence of the three preceding resolutions, Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The Company's capital is set at fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD) represented by one hundred and fifty (150) shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bertil Hult, manager, demeurant à Haldenstrasse 4, CH-6006 Lucerne, Suisse,  
 2) Monsieur Alexander Eric Hult, manager d'hôtel, demeurant à Erik Dahlbergs Allé 11A, S-11520 Stockholm, Suède,  
 3) Monsieur Edward Hult, étudiant, demeurant à Strandvägen 13, S-114 56 Stockholm, Suède,  
 4) Monsieur Maximilian Hult, étudiant, demeurant à Strandvägen 13, S-114 56 Stockholm, Suède,  
 5) Monsieur Philip Hult, manager, demeurant à 39A Aigburth, 12 Tregunter Path, Mid Levels, Hong Kong,  
 tous les cinq ici représentés par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données le 29 septembre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 84.915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 506 du 30 mars 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à quinze mille (15.000,-) euros (EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de l'année sociale de la Société du 01/01 - 31/12 au 01/10 - 30/09 de chaque année et constatation que l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2003.

2. Modification subséquente des articles 13 et 14, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Changement de la devise du capital social de EUR en USD avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au taux d'échange de EUR 1,- pour USD 1,0487 de sorte que ledit capital social est fixé à USD 15.730,50.

4. Réduction du capital social à concurrence de USD 730,50 et transfert du même montant à un compte de réserves libres.

5. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à USD 100,-.

6. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

7. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

La fin de l'année sociale de la Société est changée du 31 décembre au 30 septembre, de sorte que l'année sociale en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2003 et les années sociales suivantes commenceront le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

En conséquence, les articles 13 et 14, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

«**Art. 14. Premier alinéa.** Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.»

#### *Deuxième résolution*

La devise du capital social est convertie de EUR en USD avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au taux d'échange de EUR 1,- pour USD 1,0487, de sorte que ledit capital social est fixé à USD 15.730,50.

#### *Troisième résolution*

Le capital social est réduit à concurrence d'un montant de USD 730,50 pour le ramener de son montant actuel de USD 15.730,50 à USD 15.000,- sans annulation de parts sociales et moyennant transfert du montant de USD 730,50 à un compte de réserves libres.

#### *Quatrième résolution*

La valeur nominale des parts sociales est fixée à USD 100,-.

*Cinquième résolution*

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille (15.000,-) dollars US (USD), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, vol. 140S, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065600.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**HANTERA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.915.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1265 du 30 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(065601.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.207.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 24 juin 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décidé de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Paolo Radici, employé privé, demeurant en Belgique à Dilsen, 1, Meilaan, 21
- Monsieur Hans Dermont, employé privé, demeurant en Suisse à Canobbio
- Monsieur Cristiano Radici, employé privé, demeurant en Italie à Passaggio IV novembre, 13, I-24020 Ranica
- Madame Donata Regis, employée privée, demeurant en Belgique à Dilsen
- Monsieur Angelo Radici, employé privé, demeurant en Italie à Leffe (BG), Via Miravalle, 20

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décidé de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE, S.p.A., Viale Papa Giovanni XXIII, 86, I-24100 Bergamo, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

*Le Conseil d'Administration*

P. Radici / D. Regis

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06033. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(065517.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.641.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée' (limited liability company), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 86.641, incorporated by deed dated on March 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 of June 25, 2002.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4.500 (four thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Decision to end the current financial year on September 30, 2003.
- 2.- Decision to fix henceforth the financial year of the company from October 1 of each year to September 30 of the next year.
- 3.- Amendment of Article 15 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to end the current financial year on September 30, 2003.

*Second resolution*

It is decided to fix henceforth the financial year of the company from October 1 of each year to September 30 of the next year.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend article 15 of the Articles of Incorporation to read as follows:

'The Company's financial year starts on the 1st of October of each year and ends on the 30th of September of the next year.'

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 86.641, constituée suivant acte reçu le 28 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 965 du 25 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.500 (quatre mille cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2003.
- 2.- Décision de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.
- 3.- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2003.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante:

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le 30 septembre du mois de septembre de l'année suivante.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

*J. Elvinger.*

(065432.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.640.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée' (limited liability company), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 86.640, incorporated by deed dated on March 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 of June 25, 2002.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 52,160,666 (fifty-two million hundred sixty thousand six hundred sixty-six) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Decision to end the current financial year on September 30, 2003.
2. Decision to fix henceforth the financial year of the company from October 1 of each year to September 30 of the next year.
- 3.- Amendment of Article 15 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to end the current financial year on September 30, 2003.

*Second resolution*

It is decided to fix henceforth the financial year of the company from October 1 of each year to September 30 of the next year.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend article 15 of the Articles of Incorporation to read as follows:

'The Company's financial year starts on the 1st of October of each year and ends on the 30th of September of the next year.'

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 86.640, constituée suivant acte reçu le 28 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 25 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 52.160.666 (cinquante-deux millions cent soixante mille six) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2003.
- 2.- Décision de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.
- 3.- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de clôturer l'année sociale en cours au 30 septembre 2003.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le 30 septembre du mois de septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 octobre 2003.

*J. Elvinger.*

(065440.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**FOUNTAIN VIEW S.A., Société Anonyme,  
(anc. VIRTUAL SOLUTIONS S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 95.679.

In the year two thousand three, on the twenty-four day of September.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company VIRTUAL SOLUTIONS S.A. having its registered office in Luxembourg City, incorporated on the 9th of September 2003 pursuant to a deed of Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

The meeting is declared opened at 11 a.m. and is presided by Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg.

The Chairman appoints Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg as secretary of the meeting. Mr Patrick Van Hees, jurist residing professionally in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares and request the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

To change the name of the company, and therefore to amend the last sentence of the Article 1 of the Articles of Incorporation dated on 9th September, 2003.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the name of the company into FOUNTAIN VIEW S.A. and to amend the last sentence of the Article 1 of the Articles of Incorporation dated on the 9th of September 2003.

*Second resolution*

Article 1 will forthwith be worded as follows:

«The Company will exist under the name of FOUNTAIN VIEW S.A.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 11.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contain therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to be undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIRTUAL SOLUTIONS S.A., ayant son siège social 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à Luxembourg-ville, constituée le 9 septembre 2003 par un acte du notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures et est présidée par Madame Nadine Gloesener, assistant manager, demeurant à Vichten, Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élu comme scrutateur.



Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la société et par conséquent, modification de la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup> de l'acte de constitution de la société datant du 9 septembre 2003.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexés à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite voté par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en FOUNTAIN VIEW S.A. et par conséquent de changer la dernière phrase de l'Article 1 de l'acte de constitution datant du 9 septembre 2003.

*Deuxième résolution*

La dernière phrase de l'Article 1 sera rédigée comme suit:

«La Société adopte la dénomination FOUNTAIN VIEW S.A.»

Aucun autre n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état demeure, lesdits comparants ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065444.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**FOUNTAIN VIEW S.A., Société Anonyme,  
(anc. VIRTUAL SOLUTIONS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.679.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(065447.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(065666.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

---

**S.G.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 85.429.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 septembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Davide Murari en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de - 1 - (an), Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

S.G.F. S.A.

S. Vandì / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(065519.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**INTERCOMBING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 63.151.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERCOMBING S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 1998, n° 351 et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.151.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide de nommer liquidateur de la société, la société INFIGEST S.A. ayant son siège social au 3 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En outre, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur est spécialement autorisé à distribuer une avance sur le boni de liquidation dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités et des besoins financiers de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Morales, C. Hestin, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

*J. Elvinger.*

(065626.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 68.340.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 juillet 2003*

L'Assemblée Générale du 31 juillet 2003 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Thierry Tondreau,
- Monsieur Philippe Dejonghe,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale annuelle du 31 juillet 2003 renomme également PricewaterhouseCoopers Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

*Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.*

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03618. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(065643.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

*Pour la société COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(065119.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**A1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn.  
R. C. Diekirch B 5.265.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2003, réf. DSO-AJ00109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

---

**SOMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve.  
R. C. Diekirch B 92.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2003, réf. DSO-AJ00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 octobre 2003.

P. Lommel

*Fondé de Pouvoir*

(902580.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

---

**RONY-RONY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 96.212.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 49.731, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Alain Noullet, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 3 octobre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONY-RONY INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé est établi à un million cinq cent cinquante mille (1.550.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 octobre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
<b>Total: cent actions . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
  - b) Monsieur Daniel David, employé privé, né le 13 janvier 1964 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et
  - c) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à.r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui, chacun par sa seule signature, peuvent engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(066061.3/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

**AP PORTLAND 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 74.497.

In the year two thousand three, on the twenty-first day of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

1. AP PORTLAND LP, a company incorporated under the laws of The State of Delaware, having its registered office in 10-13, Centre Road, Wilmington, Delaware, registered into the number 51-0395009,

owner of 134 shares of AP PORTLAND 5, S.à r.l.,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

itself represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally in Luxembourg, and Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A,

by virtue of a proxy established on March 1st, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. AP PORTLAND 1, S.à r.l., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 71.271,

owner of 1 share of AP PORTLAND 5, S.à r.l.

here represented by one of its managers, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, represented as thereabove mentioned.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated March 1st, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the actual partners of AP PORTLAND 5, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 8th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 413 of July 9th, 2000.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that, the partners have taken the following resolution:

*Sole resolution*

As a consequence of what has been stated hereabove, the partners decide to amend article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at thirteen thousand five hundred United States dollars (13,500.- USD) divided into one hundred and thirty-five (135) share quotas of one hundred United States dollars (100.- USD) each all subscribed and fully paid up.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. AP PORTLAND LP, une société de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 10-13, Centre Road, Wilmington, Delaware, inscrite sous le numéro 51-0395009,

propriétaire de 134 parts sociales de la société AP PORTLAND 5, S.à r.l.,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoir A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. AP PORTLAND 1, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 71.271, propriétaire de 1 part sociale de AP PORTLAND 5, S.à r.l., ici représentée par un de ses gérants, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prqualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Lesquelles, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 1<sup>er</sup> mars 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les associés actuels de la société AP PORTLAND 5, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 413 du 9 juin 2000.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cents dollars des Etats-Unis (13.500,- USD) représenté par cent trente-cinq (135) parts sociales de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, V. Ingelbrecht, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

G. Lecuit.

(065469.3/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**AP PORTLAND 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 74.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

G. Lecuit.

(065470.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.048.

In the year one thousand and three, on the first of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A., R.C. Luxembourg B 50.048, originally incorporated under the denomination of ALPHA G S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 23, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 218 of May 19, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, April 19, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1093 of July 17, 2002.

The meeting begins at three p.m, Mrs Evelyne Deswysen, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Grégory de Harenne, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Sprimont, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand one hundred and twenty-five (10,125) shares without par value representing the total capital of eight million nine hundred and five thousand US dollars (USD 8,905,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regu-



larly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the denomination of the Company to EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.
2. Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation in order to adapt it to such resolution.
3. Increase of the number of Directors from 3 to 4.
4. Appointment of a new Director.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The denomination of the Company is changed from EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A. to EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.

As a consequence, Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There exists a Company (société anonyme) under the denomination of EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.»

*Second resolution*

The number of Directors is increased from three to four.

Is appointed as new Director with effect from today and for a period expiring at the annual General Meeting of 2004: Mr Osman Kurbanoglu, engineer, born on July 6, 1950 in Manisa, Turkey, residing at Ataturk Sitesi, Ali Fuat Cebesoy 39, 06760 - Cankaya - Ankara, Turkey.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A., R.C. Luxembourg B 50.048, constituée originellement sous la dénomination de ALPHA G S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 218 du 19 mai 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1093 du 17 juillet 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Evelyne Deswysen, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Grégory de Harenne, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille cent vingt-cinq (10.125) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de huit millions neuf cent cinq mille (8.905.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.
2. Modification afférente de l'article 1 des statuts en vue de l'adapter à la décision prise.
3. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 4.
4. Nomination d'un nouvel administrateur.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A. en EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A.»

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est augmenté de trois à quatre.

Est nommé comme nouvel administrateur à partir de ce jour et pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de 2004:

M. Osman Kurbanoglu, ingénieur, né le 6 juillet 1950 à Manisa, Turquie, demeurant à Ataturk Sitesi, Ali Fuat Cebesoy 39, 06760 - Cankaya - Ankara, Turquie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Deswysen, G. de Harenne, P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065598.3/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.048.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1272 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(065599.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**CHRONOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 71.770.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHRONOS INTERNATIONAL S.A., a stock company, having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered at the R.C. Luxembourg under the number B 71.770, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated September 8th, 1999, published in the Mémorial C, number 919 of December 3rd, 1999.

The meeting was presided by Miss Michèle Moriot, private employee, residing in Howald, who appointed as secretary Miss Christelle Moline, private employee, residing in Knutange (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Paula Soldado, private employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To change the currency of the share capital by converting the current issued share capital of Swedish Crowns to Euro, by applying the exchange rate as at September 15th, 2003.

2) To reduce the issued share capital to 32,000.- EUR by transferring the result of the difference of the converted capital, as mentioned in point «1» above to «Results brought forward».

3) To fix the par value of the shares at 32.- EUR.

4) To subsequently amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth, read as follows:

«The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

5) To grant discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to convert the capital currency from Swedish Crowns into Euro at the rate of EUR 1.- for SEK 9.11469 (exchange rate as at September 15th, 2003) and to fix it at thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 32,913.90).

*Second resolution*

The meeting decides to decrease the capital by an amount of nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90) so as to reduce it from thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 32,913.90) to thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), without reduction of the number of shares, and to fix the share par value at thirty-two euro (EUR 32.-) per share.

The nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90), representing the decreased capital, will be allocated to the account «results brought forward».

*Third resolution*

Accordingly to the above resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

*Fourth resolution*

The meeting grants discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRONOS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 71.770, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 919 du 3 décembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Michèle Moriot, employée privée, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Moline, employée privée, demeurant à Knutange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Paula Soldado, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modifier la devise du capital social par la conversion du capital social actuel de couronnes suédoises en euros par application du cours de change au 15 septembre 2003.

2) Réduire le capital social à 32.000,- EUR par le transfert du résultat de la différence du capital converti, comme mentionné ci-avant au point «1», aux «résultats reportés».

3) Fixer la valeur nominale des actions à 32,- EUR.

4) Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000.-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

5) Donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital de couronnes suédoises en euros au cours de EUR 1,- pour SEK 9,11469 (cours de change au 15 septembre 2003) et de le fixer à trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90) pour le ramener de trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sans réduction du nombre d'actions, et de fixer la valeur nominale des actions à trente-deux euros (EUR 32,-) par action.

Les neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90), représentant le capital réduit, seront affectés au compte «résultats reportés».

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Moriot, C. Moline, P. Soldado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2003, vol. 427, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 octobre 2003.

A. Weber.

(065631.3/236/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**CHRONOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 71.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

*Notaire*

(065633.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**PALMERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 70.685.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of September.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PALMERS HOLDINGS S.A., a stock company, having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered at the R.C. Luxembourg under the number B 70.685, incorporated by a deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated July 6th, 1999, published in the Mémorial C, number 727 of September 30th, 1999.

The meeting was presided by Miss Michèle Moriot, private employee, residing in Howald,  
who appointed as secretary Miss Christelle Moline, private employee, residing in Knutange (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Paula Soldado, private employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To change the currency of the share capital by converting the current issued share capital of Swedish Crowns to Euro, by applying the exchange rate as at September 15th, 2003.

2) To reduce the issued share capital to 32,000.- EUR by transferring the result of the difference of the converted capital, as mentioned in point «1» above to «Results brought forward».

3) To fix the par value of the shares at 32.- EUR.

4) To subsequently amend Article 3 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth, read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

5) To grant discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to convert the capital currency from Swedish Crowns into Euro at the rate of EUR 1.- for SEK 9.11469 (exchange rate as at September 15th, 2003) and to fix it at thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 32,913.90).

*Second resolution*

The meeting decides to decrease the capital by an amount of nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90) so as to reduce it from thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (32,913.90) to thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), without reduction of the number of shares, and to fix the share par value at thirty-two euro (EUR 32.-) per share.

The nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90), representing the decreased capital, will be allocated to the account «results brought forward».

*Third resolution*

Accordingly to the above resolutions, the meeting decides to amend article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

*Fourth resolution*

The meeting grants discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALMERS HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 70.685, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 6 juillet 1999, publié au Memorial C, numéro 727 du 30 septembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Michèle Moriot, employée privée, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Moline, employée privée, demeurant à Knutange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Paula Soldado, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modifier la devise du capital social par la conversion du capital social actuel de couronnes suédoises en euros par application du cours de change au 15 septembre 2003.

2) Réduire le capital social à 32.000,- EUR par le transfert du résultat de la différence du capital converti, comme mentionné ci-avant au point «1», aux «résultats reportés».

3) Fixer la valeur nominale des actions à 32,- EUR.

4) Modifier l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

5) Donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital de couronnes suédoises en euros au cours de EUR 1,- pour SEK 9,11469 (cours de change au 15 septembre 2003) et de le fixer à trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90) pour le ramener de trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sans réduction du nombre d'actions, et de fixer la valeur nominale des actions à trente-deux euros (EUR 32,-) par action.

Les neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90), représentant le capital réduit, seront affectés au compte «résultats reportés.»

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Moriot, C. Moline, P. Soldado A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2003, vol. 427, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 octobre 2003.

A. Weber.

(065636.3/236/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

---

**PALMERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 70.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

*Notaire*

(065637.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

---

**DER KRIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 79.333.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 24 septembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 11 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

*Le Conseil d'Administration*

M. La Rocca / S. Vandì

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02512. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(065543.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

---

**HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.340.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.*

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

*Signature*

(065646.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

---

**CHATELIER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.960.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 27 septembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 12 octobre 2001 et qu'en l'absence de renouvellement de mandat et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg 12, avenue de la Liberté.
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à L-1930 Luxembourg 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de un an, la société WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / R. Szymanski

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02526. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur(signé): D. Hartmann.*

(065544.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**ACRONIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 70.177.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of September.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACRONIC HOLDINGS S.A., a stock company, having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered at the R.C. Luxembourg under the number B 70.177, incorporated by a deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated June 10th, 1999, published in the Mémorial C, number 630 of August 20th, 1999.

The meeting was presided by Miss Michèle Moriot, private employee, residing in Howald, who appointed as secretary Miss Christelle Moline, private employee, residing in Knutange (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Paula Soldado, private employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) To change the currency of the share capital by converting the current issued share capital of Swedish Crowns to Euro, by applying the exchange rate as at September 15th, 2003.

2) To reduce the issued share capital to 32,000.- EUR by transferring the result of the difference of the converted capital, as mentioned in point «1» above to «Results brought forward».

3) To fix the par value of the shares at 32.- EUR.

4) To subsequently amend Article 3 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth, read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

5) To grant discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:



*First resolution*

The meeting decides to convert the capital currency from Swedish Crowns into Euro at the rate of EUR 1.- for SEK 9.11469 (exchange rate as at September 15th, 2003) and to fix it at thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 32,913.90).

*Second resolution*

The meeting decides to decrease the capital by an amount of nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90) so as to reduce it from thirty-two thousand nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 32,913.90) to thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), without reduction of the number of shares, and to fix the share par value at thirty-two euro (EUR 32.-) per share.

The nine hundred and thirteen euro ninety cent (EUR 913.90), representing the decreased capital, will be allocated to the account «results brought forward».

*Third resolution*

Accordingly to the above resolutions, the meeting decides to amend article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two euro (EUR 32.-) each.»

*Fourth resolution*

The meeting grants discharge to the directors and to the statutory auditor, for having drawn up the financial statements of the Company until now in LUF and in EUR instead of the statutory currency.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACRONIC HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 70.177, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 630 du 20 août 1999.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Michèle Moriot, employée privée, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Moline, employée privée, demeurant à Knutange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Paula Soldado, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modifier la devise du capital social par la conversion du capital social actuel de couronnes suédoises en euros par application du cours de change au 15 septembre 2003.

2) Réduire le capital social à 32.000,- EUR par le transfert du résultat de la différence du capital converti, comme mentionné ci-avant au point «1», aux «résultats reportés».

3) Fixer la valeur nominale des actions à 32,- EUR.

4) Modifier l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

5) Donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital de couronnes suédoises en euros au cours de EUR 1,- pour SEK 9,11469 (cours de change au 15 septembre 2003) et de le fixer à trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90) pour le ramener de trente-deux mille neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 32.913,90) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sans réduction du nombre d'actions, et de fixer la valeur nominale des actions à trente-deux euros (EUR 32,-) par action.

Les neuf cent treize euros quatre-vingt-dix cents (EUR 913,90), représentant le capital réduit, seront affectés au compte «résultats reportés».

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour avoir établi les comptes annuels jusqu'à présent en LUF et en EUR et non dans la devise statutaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Moriot, C. Moline, P. Soldado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2003, vol. 427, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 octobre 2003.

A. Weber.

(065640.3/236/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**ACRONIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 70.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

*Notaire*

(065641.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**DELIASSUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 1, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 26.050.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Strassen le 16 juin 1999*

Monsieur Lambert Schroeder est nommé Administrateur pour pourvoir au remplacement de Monsieur Michel Vergeynst. Son mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002.

*Pour la société DELIASSUR S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04026. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(065638.3/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**OPERA INTERNATIONAL LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 73.175.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 12 mai 2003, que le Conseil a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2003.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / J.-P. Fiorucci

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02533. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(065546.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**CATERING CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 96.189.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

2) Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec même adresse professionnelle;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CATERING CONCEPT S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et d'après les conditions et modalités prévues à l'article quatorze des présents statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet de détenir et d'exploiter en régie, ou par l'intermédiaire d'entreprises dépendantes, un ou plusieurs sites de débit de boissons et de restauration. La Société pourra en outre traiter toutes activités accessoires ou connexes à son objet, y compris des offres d'hébergement et d'hôtellerie, ainsi que les activités de catering sur d'autres sites.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont émises sous la forme nominative.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.  
La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	EUR
1. Monsieur Claude Geiben, préqualifié, 29.999 actions .....	59.998,-
2. Monsieur Nicolas Schaeffer, préqualifié, 1 action .....	2,-
Total: 30.000 actions .....	60.000,-

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en raison de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cent cinquante euros (1.950,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nasir Abid, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> juillet 1945 à Al Majar El Kabir (Irak) demeurant à L-3652 Kayl, 34, rue Mont St. Jean.
- Monsieur Norbert Von Kunitzki, président du Centre Universitaire de Luxembourg né le 25 mars 1934 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faiencerie
- Monsieur Nico Schaeffer, avocat à la Cour, maître en droit, né le 15 mai 1937 à Echternach, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Jean-Marie Bibauw, directeur général de société, né le 12 juillet 1941 à Hasselt (Belgique), demeurant à L-7215 Bereldange, 2, rue de l'Orée du Bois.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Claude Geiben, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé C. Geiben, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 1. – Reçu 600 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065833.3/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**US DIRECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 96.213.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard Michel Marcel Dendievel, indépendant, demeurant au 19, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains,

2) Monsieur Georges Alexandre Emmanuel Plennevaux, indépendant, demeurant au 61A, rue de la Station, B-1410 Waterloo.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de US DIRECT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Mondorf-les-Bains.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, l'import, l'export et/ou la vente au détail et en gros de véhicules automoteurs, de matériel de garage, de pièces de rechange, d'accessoires, de matériel LPG, d'outils et de machines-outils.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec son objet social.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures à Mondorf-les-Bains au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

#### *Souscription et paiement*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Richard Michel Marcel Dendievel, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2) Monsieur Georges Alexandre Emmanuel Plennevaux, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Richard Michel Marcel Dendievel, indépendant, né le 7 février 1962 à Courtrai, Belgique, demeurant au 19, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains,

b) Monsieur Georges Alexandre Emmanuel Plennevaux, indépendant, né le 9 octobre 1971 à Schaarbeek, Belgique, demeurant au 61A, rue de la Station, B-1410 Waterloo, et

c) Monsieur Georges Alexandre Plennevaux, indépendant, né le 19 octobre 1932 à La Louvière, Belgique, demeurant au 1, rue des Viviers Taisnières en Thierarche, F-59550 Noyelle-sur-Sambre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDITEX, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 91.559, une société avec siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains.

6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein Monsieur Georges Alexandre Emmanuel Plennevaux, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

#### Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. M. Dendievel, G. A. E. Plennevaux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 78, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(066062.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

### **SUMMIT PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.237.

#### STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Summit Ventures VI-A, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

2. Summit Ventures VI-B, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, represented by Summit Partners VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

3. Summit VI Entrepreneurs Fund, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

4. Summit VI Advisors Fund, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

5. Summit Ventures V, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

6. Summit V Companion Fund, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

7. Summit V Advisors Fund, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,



8. Summit V Advisors Fund (QP), L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

9. Summit Investors VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by Summit Partners VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA,

All of them here represented by Sebastian Kirsch, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies under private seal given in Boston, USA on September 19, 2003, substituted on September 26, 2003 by Alain Goebel.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in its here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established for the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the 'Company') which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five-hundred euro (EUR 12,500.-) consisting of fifty (50) shares of class A having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class B having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class C having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class D having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class E having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class F having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class G having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class H having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fifty (50) shares of class I having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and fifty (50) shares of class J having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the unanimous votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.



of class D having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), one (1) share of class E having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), one (1) share of class F having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), one (1) share of class G having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), one (1) share of class H having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), one (1) share of class I having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and one (1) share of class J having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), by SUMMIT INVESTORS VI, L.P., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five-hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *General meeting of the partners*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:  
- Mr Scott Collins, manager, born on June 26, 1965, in Michigan, USA, having its professional address at c/o Summit Partners Limited, 8 Clifford Street, London W1S 2LQ UK.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Summit Ventures VI-A, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners VI (GP), L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

2. Summit Ventures VI-B, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners VI (GP), L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

3. Summit VI Entrepreneurs Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners VI (GP), L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

4. Summit VI Advisors Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners VI (GP), L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

5. Summit Ventures V, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

6. Summit V Companion Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

7. Summit V Advisors Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique,

8. Summit V Advisors Fund (QP), L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique.

9. Summit Investors VI, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, représenté par Summit Partners VI (GP), L.L.C., une limited liability company constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique.

Tous ici représentés par Sebastian Kirsch, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Boston, USA, le 19 septembre 2003 et substitution conférée le 26 septembre 2003 par Alain Gobel.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes pour les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la 'Société') qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de SUMMIT PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales de la classe A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe B, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe C, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe D, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe E, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe F, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe G, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe H, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinquante (50) parts sociales de la classe I, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cinquante (50) parts sociales de la classe J, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:



et une (1) part sociale de la classe J d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par SUMMIT V ADVISORS FUND (QP), L.P., prénommé;

\* une (1) part sociale de la classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe C d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe D d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe E d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe F d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe G d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe H d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-), une (1) part sociale de la classe I d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) et une (1) part sociale de la classe J d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par SUMMIT INVESTORS VI, L.P., prénommé.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2004.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Scott Collins, gérant, né le 26 juin 1965 à Michigan, USA, ayant son adresse professionnelle à c/o Summit Partners Limited, 8 Clifford Street, Londres W1S 2LQ UK.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 85, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

J. Elvinger.

(066236.3/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

**CHIPNET S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHIPNET S.A.H.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.175.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1273 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(065597.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.